



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-273

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle

Animation Territoriale

- 65-2021-12-16-00004 - Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière pour les mois de janvier, février et mars 2022 (7 pages) Page 4
- 65-2021-12-02-00010 - Microsoft Word - ARRETE_CS_CH_LE_MONTAIGU (3 pages) Page 12
- 65-2021-12-01-00010 - Microsoft Word - Arrt 2021 modif CS CH Lannemezan (2 pages) Page 16
- 65-2021-12-01-00011 - Microsoft Word - Arrt-112021.docx (3 pages) Page 19

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

- 65-2021-12-15-00007 - AP modificatif concernant le changement de SIRET de la sté Adour Débouchage Vidange (2 pages) Page 23

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

- 65-2021-12-20-00001 - Arrêté préfectoral de distraction du régime forestier sur la commune de Guchan (2 pages) Page 26

Préfecture / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

- 65-2021-12-17-00003 - Arrêté préfectoral portant création de la carte communale de la commune de LALANNE-TRIE. (3 pages) Page 29

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Bureau de la représentation

- 65-2021-12-16-00006 - arrêté modifiant l'arrêté n°65-2021-12-02-00006 du 2/12/2021 portant attribution de la MHRDC (1 page) Page 33

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

- 65-2021-12-17-00004 - Arrêté préfectoral réglementant temporairement la consommation d'alcool sur le domaine pendant la période des fêtes de fin d'année (2 pages) Page 35
- 65-2021-12-17-00002 - Arrêté préfectoral réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des fêtes de fin d'année (2 pages) Page 38
- 65-2021-12-17-00001 - Arrêté préfectoral réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques pendant les fêtes de fin d'année (2 pages) Page 41

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

- 65-2021-12-20-00003 - Arrêté collectif télétravail - agents DDETSPP (3 pages) Page 44
- 65-2021-12-20-00002 - Arrêté collectif télétravail - agents préfecture (4 pages) Page 48

Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Argeles-Gazost

65-2021-12-16-00005 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune d'Arcizans-Dessus (4 pages)

Page 53

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-12-16-00004

Arrêté portant constitution du tour de garde
ambulancière pour les mois de janvier, février et
mars 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois de janvier, février et mars 2022 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision modificative ARS OCCITANIE 2021-0008 en date du 10 février 2021 de la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 portant délégation de signature ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007, 3 décembre 2008 et 9 mars 2018 ;

VU la consultation par courriel du 21 juin 2017 du sous-comité des transports sanitaires relative à la fusion des secteurs d'Argeles-Gazost et de Lourdes à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU la proposition du 17 décembre 2018 de l'association de « Secours Ambulances Services 65 » de réduire les secteurs de garde ambulancière des Hautes-Pyrénées de neuf à sept à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'avis du groupe de travail de la réorganisation de la garde ambulancière dans ses séances des 20 décembre 2018, 26 février 2019, 18 avril 2019 et 3 juillet 2020, constitué de la majorité des membres du sous-comité des transports sanitaires, concernant l'expérimentation de la proposition de l'association de « Secours Ambulances Services 65 » ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRENEES
Cité administrative Reflye
10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9

occitanie.ars.sante.fr  

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R. 6312-21 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que toutes les entreprises sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des secteurs du département ;

SUR proposition de la directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la garde, les entreprises de transports sanitaires désignées sont tenues, conformément aux exigences de l'article R.6312-23 du code de la santé publique :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 5 : La directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 16 décembre 2021
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice par intérim de la délégation départementale,


Manon MORDELET

ANNEXE 1

Secteur LOURDES/VALLEES DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL JérémY Conques Ambulances Taxis	4, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

Secteur HAUT-ADOUR/TARBES/VAL D'ADOUR

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances Victor Betbeder	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances-Taxi-Lalanne	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
EURL Ambulances Filhol C-H.	2, rue du Vignemale - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE

Secteur renfort TARBES/LOURDES

Raison Sociale	Implantation
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES

Secteur LANNEMEZAN/VALLEES D'AURE ET DU LOURON

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN

Secteur TRIE-SUR-BAÏSE/CASTELNAU-MAGNOAC

Raison Sociale	Implantation
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR- BAÏSE

Secteur BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
Déo SARL	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
EURL Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

ANNEXE 2

janv-22	Lourdes/Vallées des Gaves		Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour			Renfort Tarbes/Lourdes	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron	Trie-sur-Baise/Castelnau-Magnoac	Barousse
	Ambulance basée sur le Haut-Adour	Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération	Ambulance basée sur le Val d'Adour	Ambulance basée sur le Val d'Adour					
Sam (J) 1	Victor	Julien	x		Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Sam (N) 1	x	Filhol		Lalanne	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Dim (J) 2	Victor	Jacob	x		Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Dim (N) 2	x	Filhol		Lalanne	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Lun 3	Verdoux	Filhol	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Mar 4	Verdoux	Julien	x		Victor	Jacomet	Magnoac	Déo	
Mer 5	Verdoux	Filhol	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Jeu 6	x	Filhol		Mathieu	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Ven 7	Victor	Sud	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Sam (J) 8	Verdoux	Julien	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Sam (N) 8	Victor	Victor			Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Dim (J) 9	x	Jacob		Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Dim (N) 9	Victor	Victor	x		Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Lun 10	x	Victor		Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Mar 11	Verdoux	Julien	x		Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Mer 12	Verdoux	Victor	x		Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Jeu 13	Verdoux	Victor	x		Jeannot	Jacomet	Magnoac	Déo	
Ven 14	x	Sud		Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Sam (J) 15	x	Julien		Mathieu	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Sam (N) 15	x	Filhol		Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Dim (J) 16	x	Jacob		Mathieu	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Dim (N) 16	x	Filhol		Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Lun 17	Verdoux	Filhol	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Mar 18	Verdoux	Julien	x		Victor	Jacomet	Magnoac	Déo	
Mer 19	Victor	Filhol	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Jeu 20	x	Filhol		Carrère	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Ven 21	x	Sud		Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Sam (J) 22	x	Victor			Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Sam (N) 22	Victor	Victor	x		Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Dim (J) 23	Verdoux	Julien	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	
Dim (N) 23	x	Victor		Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Lun 24	x	Victor		Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana	
Mar 25	x	Julien		Lalanne	Jeannot	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Mer 26	x	Victor		Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo	
Jeu 27	Victor	Victor	x		Jeannot	Jacomet	Magnoac	Déo	
Ven 28	Victor	Sud	x		Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Sam (J) 29	Verdoux	Julien	x		Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Sam (N) 29	x	Filhol			Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Dim (J) 30	x	Jacob		Carrère	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana	
Dim (N) 30	Victor	Filhol	x		Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana	
Lun 31	Verdoux	Filhol	x		Victor	Jacomet	Etoiles	Déo	

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin
 Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

févr-22	Lourdes/Vallées des Gaves		Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour		Renfort Tarbes/Lourdes	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron	Trie-sur-Baise/Castelnau-Magnoac	Barousse
	Ambulance basée sur le Haut-Adour	Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération	Ambulance basée sur le Val d'Adour					
Mar	1	Cimes	Verdoux	Julien	x	Jacomet	Magnoac	Déo
Mer	2	Cimes	Verdoux	Fillhol	x	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	3	Cimes	x	Fillhol	Mathieu	Jacomet	Magnoac	Quintana
Ven	4	Caussieu	Victor	Sud	x	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	5	JC Ambulances	Verdoux	Julien	x	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	5	Caussieu	Victor	Victor	x	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	6	Jeannot	x	Jacob	Carrère	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	6	Caussieu	Victor	Victor	x	Jacomet	Etoiles	Déo
Lun	7	Association Pays Gaves	x	Victor	Mathieu	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mar	8	Association Pays Gaves	Verdoux	Julien	x	Jacomet	Magnoac	Quintana
Mer	9	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jacomet	Magnoac	Quintana
Jeu	10	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jacomet	Magnoac	Quintana
Ven	11	Association Pays Gaves	x	Sud	x	Jacomet	Magnoac	Déo
Sam (J)	12	JC Ambulances	x	Julien	Mathieu	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (N)	12	Association Pays Gaves	x	Fillhol	Mathieu	Jacomet	Magnoac	Quintana
Dim (J)	13	Jeannot	x	Jacob	Mathieu	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (N)	13	Association Pays Gaves	x	Fillhol	Mathieu	Nestes	Magnoac	Quintana
Lun	14	Jeannot	Victor	Fillhol	x	Jacomet	Etoiles	Déo
Mar	15	Jeannot	Victor	Julien	x	Jacomet	Magnoac	Déo
Mer	16	Jeannot	Victor	Fillhol	x	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	17	Jeannot	x	Fillhol	Mathieu	Jacomet	Etoiles	Quintana
Ven	18	Jeannot	x	Sud	Carrère	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	19	JC Ambulances	x	Victor	Carrère	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	19	Jeannot	x	Victor	Lalanne	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	20	Jeannot	Verdoux	Julien	x	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	20	Jeannot	x	Victor	Lalanne	Jacomet	Etoiles	Déo
Lun	21	Association Pays Gaves	x	Victor	Lalanne	Jacomet	Etoiles	Déo
Mar	22	Association Pays Gaves	Verdoux	Julien	x	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mer	23	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jacomet	Magnoac	Quintana
Jeu	24	Association Pays Gaves	Victor	Victor	x	Jacomet	Etoiles	Déo
Ven	25	Association Pays Gaves	Victor	Sud	x	Jacomet	Magnoac	Déo
Sam (J)	26	JC Ambulances	Verdoux	Julien	x	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (N)	26	Association Pays Gaves	Victor	Fillhol	x	Jacomet	Magnoac	Quintana
Dim (J)	27	Jeannot	x	Jacob	Lalanne	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (N)	27	Association Pays Gaves	Victor	Fillhol	x	Jacomet	Magnoac	Quintana
Lun	28	Jeannot	x	Fillhol	Mathieu	Nestes	Magnoac	Quintana
Lun	28	Jeannot	x	Fillhol	Mathieu	Jacomet	Etoiles	Déo

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

mars-22	Lourdes/Vallées des Gaves	Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour			Renfort Tarbes/Lourdes	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron	Trie-sur-Baise/Castelnau-Magnoac	Barousse
		Ambulance basée sur le Haut-Adour	Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération	Ambulance basée sur le Val d'Adour				
1	Jeannot	Victor	Julien	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Déo
Mer	Jeannot	Victor	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	Jeannot	Victor	Filhol	x	Victor	Jacomet	Magnoac	Quintana
Ven	Caussieu	x	Sud	Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	JC Ambulances	x	Julien	Carrère	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	Caussieu	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	Jeannot	Verdoux	Jacob	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
6	Caussieu	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
7	Association Pays Gaves	x	Victor	Lalanne	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Mar	Association Pays Gaves	Verdoux	Julien	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mer	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Ven	Association Pays Gaves	x	Sud	Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (J)	JC Ambulances	x	Julien	Mathieu	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	Association Pays Gaves	x	Filhol	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	Jeannot	x	Jacob	Mathieu	Victor	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (N)	Association Pays Gaves	x	Filhol	Mathieu	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Lun	Jeannot	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
15	Jeannot	Verdoux	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Mer	Jeannot	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	Jeannot	Victor	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Ven	Jeannot	Victor	Sud	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	JC Ambulances	Verdoux	Victor	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
19	Jeannot	Victor	Julien	Carrère	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (N)	Jeannot	x	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (J)	Jeannot	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Dim (N)	Jeannot	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Lun	Association Pays Gaves	x	Victor	Mathieu	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
21	Association Pays Gaves	Verdoux	Julien	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mar	Association Pays Gaves	Verdoux	Julien	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Mer	Association Pays Gaves	Verdoux	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	Association Pays Gaves	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
24	Association Pays Gaves	Victor	Victor	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Ven	Association Pays Gaves	Victor	Sud	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Déo
Sam (J)	JC Ambulances	x	Julien	Lalanne	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (N)	Association Pays Gaves	Victor	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Dim (J)	Caussieu	x	Jacob	Carrère	Jeannot	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (N)	Association Pays Gaves	Victor	Filhol	x	Jeannot	Jacomet	Etoiles	Quintana
Lun	Cimes	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Mar	Cimes	Verdoux	Julien	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Déo
Mer	Cimes	Verdoux	Filhol	x	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana
Jeu	Cimes	Verdoux	Filhol	Mathieu	Victor	Jacomet	Etoiles	Quintana

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-12-02-00010

Microsoft Word -
ARRETE_CS_CH_LE_MONTAIGU

ARRETE ARS Occitanie / 2021- 5533
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Le Montaigu à Astugue (Hautes-Pyrénées)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif ARS Occitanie 2020- 4452 du 21 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Montaigu à Astugue ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 juillet 2021 désignant **Monsieur Pierre BRAU-NOGUE** comme représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Montaigu à Astugue ;

Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 18 décembre 2019 désignant **Madame le Docteur Mihai SCARLATESCU** en qualité de représentante au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Montaigu à Astugue ;

Vu le courrier préfectoral en date du 25 novembre 2021 désignant **Madame Françoise THUSSEAU** en qualité de représentante des usagers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Montaigu à Astugue ;

Vu la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance par la direction du Centre Hospitalier Le Montaigu à Astugue ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS Occitanie 2020- 4452 du 21 décembre 2020 est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, représentant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

2° en qualité de représentants du personnel

Madame le Docteur Mihai SCARLATESCU, représentante de la commission médicale d'établissement ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Madame Françoise THUSSEAU et X (à désigner), représentants des usagers désignés par le Préfet des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Montaigu à Astugue est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Serge MARQUERIE, Maire de la commune d'Astugue;

Madame Laurence LAFFORGUE, représentante de la communauté de communes de la Haute-Bigorre ;

Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, représentant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

2° en qualité de représentants du personnel

Madame Laurence MATHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Mihai SCARLATESCU, représentante de la commission médicale d'établissement ;

Madame Christelle BRUA, représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Jean-Jacques BENALET, personnalité qualifiée désignée par la Direction Générale de l'agence régionale de santé ;

Madame Françoise THUSSEAU et X (à désigner), représentants des usagers désignés par le Préfet des Hautes-Pyrénées.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Monsieur Martial MARCHAND, vice Président du Directoire de l'Hôpital « Le Montaigu » à Astugue ;

La Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.

X (à désigner) représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans à la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

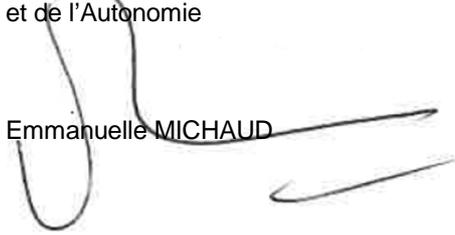
ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Déléguée Départementale par intérim des Hautes Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 02/12/2021

P/Le Directeur Général
et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-12-01-00010

Microsoft Word - Arrt 2021 modif CS CH
Lannemezan



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE ARS Occitanie /2021- 5689

**Modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier de LANNEMEZAN**



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie 2021-0796 du 18 février 2021 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lannemezan ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la démission en date du 1^{er} octobre 2021 de **Madame le Docteur Samira MISBAH EL IDRISSEI**, en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Etablissement au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lannemezan ;

Vu le compte-rendu de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 8 octobre 2021, désignant **Monsieur le Docteur Jean-Pierre SALLES**, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lannemezan, en remplacement de Madame le Docteur Samira MISBAH EL IDRISSEI ;

Vu la démission en date du 3 septembre 2021 de **Monsieur le Docteur Mahmoud KHELIL**, en qualité de représentant du Comité d'Ethique au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lannemezan ;

Vu le courrier du 20 octobre 2021 de la Directrice du Centre Hospitalier de Lannemezan demandant la modification de la composition du conseil de surveillance de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté modificatif de l'ARS Occitanie du 18 février 2021 susvisé est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de Surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- **Monsieur le Docteur Jean-Pierre SALLES** et Monsieur le Docteur Laurent DUGAS, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **X (poste vacant)**, représentant le Comité d'Ethique au sein de l'établissement ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance Centre Hospitalier de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), Etablissement public de santé, est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de Surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Bernard PLANO, Maire de la commune de Lannemezan ;
- Monsieur Philippe LACOSTE et Madame Elisa PANOFRE, représentant la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;
- Monsieur Laurent LAGES, représentant le Président du Conseil Départemental et M. Bernard VERDIER, représentant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Christophe DUTHOU, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Monsieur le Docteur Jean-Pierre SALLES** et Monsieur le Docteur Laurent DUGAS, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine NAVEILHAN et Monsieur Michel DABAT (nouveau mandat), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Najette TOUAHRIA et Monsieur le Docteur Pascal BAZERQUE personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Monsieur Michel HAUTENAUVE (Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux) et Madame Dominique HAURINE (Union fédérale des Consommateurs - Que Choisir), représentants des usagers, désignées par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- M (x) en cours de désignation, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Docteur Henri Régis BLANCHE, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Lannemezan ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **X (poste vacant)**, représentant le Comité d'Ethique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées ;
- M. (à désigner) représentant des familles des personnes accueillies à l'USLD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Déléguée Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 01/12/2021

P/Le Directeur Général
et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-12-01-00011

Microsoft Word - Arrt-112021.docx

**Arrêté ARS Occitanie 2021- 5571
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de LOURDES - Hautes Pyrénées (65)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 et 13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2020-2634 du 8 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lourdes ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2020 0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la désignation du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 juillet 2021 désignant **Madame Marie PLANE** en qualité de représentante pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lourdes ;

Vu le compte-rendu de la commission médicale d'établissement (CME) du 30 septembre 2021 désignant **Madame le Docteur Stéphanie COTTIN** en qualité de représentante de la CME pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lourdes ;

Vu la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement du Centre Hospitalier de Lourdes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'article 2-I de l'arrêté ARS Occitanie du 8 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Marie PLANE**, représentante du conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Stéphanie COTTIN**, représentant la commission médicale d'établissement, en remplacement de Madame le Docteur Laurence DEMASLES ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lourdes (Hautes-Pyrénées), Etablissement public de santé, est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Thierry LAVIT, Maire de Lourdes ;
- Monsieur Philippe ERNANDEZ, représentant de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- **Madame Marie PLANE**, représentante du conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- Madame Anne-Marie VERGEZ, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Stéphanie COTTIN**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Matthieu LEBEY, représentant désigné par l'organisation syndicale la plus représentative pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lourdes ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc VERZORELI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Madame Bernadette FONTAINE - renouvellement de mandat (Association Alzheimer) et Monsieur Raymond LATTORE (Association pour la défense de consommateurs salariés INDECOSA CGT) représentants des usagers désignés par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du directoire du centre hospitalier de Lourdes ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Madame le Docteur Martine COUDERC, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur Bernard PUEYO, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

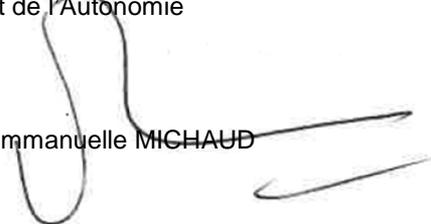
ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et la Déléguée Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 01/12/2021

P/le Directeur Général
et par délégation
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-12-15-00007

AP modificatif concernant le changement de
SIRET de la sté Adour Débouchage Vidange



**Arrêté modificatif n° 65-2021-
concernant l'agrément de la société Adour Débouchage Vidange
(modification du n° de SIRET)**

Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R221-45 et R 214-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2019 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
- Vu** l'arrêté n° 65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2021-12-08-00004 du 8 décembre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Alexis CLARIOND, Chef du Service Environnement, Risques, Eau et Forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A-2010-126-06 du 6 mai 2010 modifié agréant la société Adour Débouchage Vidange pour l'exercice de l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-156-0001 du 5 juin 2014 portant la quantité maximale annuelle à 2200 m³/an ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2021-10-19-00007 du 19 octobre 2021 renouvelant l'agrément de la société Adour Débouchage Vidange pour une durée de 9 (neuf) ans ;
- Considérant** le changement du n° SIRET de la société Adour Débouchage Vidange, représentée par M. Raphaël Cres son gérant ;
- Sur proposition** du chef du service environnement, risques, eau et forêt de la direction départementale des territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n° 65-2021-10-19-00007 du 19 octobre 2021 accordé à l'entreprise Adour Débouchage Vidange dont le siège social est 11 route du hameau à ALLIER (65360) est actualisé comme suit :

Ancien numéro de SIRET : 508 000 444 00017

Nouveau numéro de SIRET : 531 310 118 00025

Le numéro d'agrément de l'entreprise ne change pas et est toujours **VID-65-2010-01**

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 65-2021-10-19-00007 du 19 octobre 2021 restent inchangés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois.

Article 4

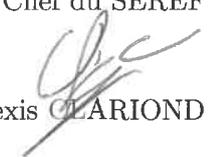
- Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de Santé ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la Biodiversité ;
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 15 décembre 2021

pour le Préfet et par délégation

Le Chef du SEREF


Alexis CLARIOND

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-12-20-00001

Arrêté préfectoral de distraction du régime
forestier sur la commune de Guchan



**Arrêté préfectoral n° 65-2021-12
de DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER
SUR LA COMMUNE DE GUCHAN**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu les articles du code forestier, notamment ses articles L 214-3, R214-2, R214-7 et R214-8 du code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2021-09-27-00003 -du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guchan en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne de l'office national des forêts en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant, après étude par l'office national des forêts du parcellaire cadastral constituant la forêt communale de Guchan qu'il est nécessaire de procéder à une restructuration foncière relevant du patrimoine forestier pour une mise à jour exacte de la superficie devant relever du régime forestier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est distraite du régime forestier une partie de la parcelle désignée ci-après pour une contenance de **0,48 ha** située hors périmètre forestier de la commune de GUCHAN.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Surface à distraire
Guchan	A	342	Courmedières	05 ha 09 a 80 ca	0 ha 48 pa 00 ca

Article 2 :

Une surface de **83 ha 46 a 18 ca** appartenant aux parcelles cadastrées désignées au tableau ci-après constitue le patrimoine forestier relevant du régime forestier de la forêt communale de Guchan :

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale	Surface relevant du régime forestier
Guchan	A	1	Laouau	16 ha 35a 80ca	16 ha 35a 80ca
Guchan	A	2	Laouau	4 ha 28a 30ca	4 ha 28a 30ca
Guchan	A	3	Laouau	0 ha 72a 00ca	0 ha 72a 00ca
Guchan	A	4	Laouau	22 ha 58a 80ca	22 ha 58a 80ca
Guchan	A	313	Bigne	0 ha 17a 00ca	0 ha 17a 00ca
Guchan	A	317	Bigne	11 ha 24a 40ca	11 ha 24a 40ca
Guchan	A	318	Bigne	5 ha 72a 00ca	5 ha 72a 00ca
Guchan	A	704	Bigne	2 ha 92a 00ca	2 ha 92a 00ca
Guchan	A	845	La Croux	14 ha 84a 88ca	14 ha 84a 88ca
Grailhen	A	342p	Coumedières	5 ha 09a 00ca	4 ha 61a 00ca
Total				83 ha 94a 18ca	83 ha 46 a 18ca

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de la commune de Guchan et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera affichée dans la mairie de Guchan au lieu et place destinés à l'information du public.

Fait à Tarbes, le **20 DEC. 2021**

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
La Directrice adjointe

Isabelle Sendrané

Préfecture

65-2021-12-17-00003

Arrêté préfectoral portant création de la carte communale de la commune de LALANNE-TRIE.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant approbation de la carte communale
de Lalanne-Trie**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants ;

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme relatif à la délivrance des autorisations d'occupation du sol ;

Vu les articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme relatifs à l'urbanisation limitée des communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LALANNE-TRIE en date du 27 février 2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LALANNE-TRIE en date du 16 août 2019 arrêtant le projet de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2021 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration de la carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2021 au 30 juillet 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 août 2021;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 24 septembre 2019 conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-11-19-004 en date du 19 novembre 2019 statuant sur la demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en application des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LALANNE-TRIE en date du 24 septembre 2021 approuvant la carte communale ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires;

Considérant que la carte communale de LALANNE-TRIE peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R.163-5 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la carte communale de la commune de LALANNE-TRIE également approuvée par délibération susvisée du conseil municipal de cette commune du 24 septembre 2021.

Article 2 : La délibération précitée du conseil municipal de la commune de LALANNE-TRIE approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant la durée d'un mois, à la mairie de la commune sur les panneaux d'affichage destinés au public.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de LALANNE-TRIE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée en caractères apparents, dans un journal local agréé, diffusé sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

Article 4 : La carte communale a une durée de validité illimitée. L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article deux du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Lalanne-Trie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **17 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT



VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU
50 cours Lyautey
B.P. 543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-16-00006

arrêté modifiant l'arrêté n°65-2021-12-02-00006
du 2/12/2021 portant attribution de la MHRDC

- **Madame Nathalie HENEBEL**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à LOUEY.
- **Madame Marie-Claude JUNCA**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à MARSAC.
- **Madame Annick LACROIX**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame Sylvie LESPALIER**
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame Claudine PLANTAT**
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à Tarbes.

Article 2 : A l'article 2, médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL, les lignes suivantes sont ajoutées

- **Madame Corinne CLAVERIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à SINZOS.
- **Monsieur Francis DIAS**
CONSEILLER MUNICIPAL, COMMUNE DE JARRET, demeurant à JARRET.
- **Madame Hélène DUBARRY**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à HITTE.

Article 3 : A l'article 3, médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR, la ligne suivante est supprimée :

- **Madame Claudine PLANTAT**
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à Tarbes.

Tarbes, le 16 décembre 2021

Le Préfet



Rodrigue FURCY

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté 65-2021-12-02-00006 du 2 décembre 2021 portant attribution de la médaille
d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU l'arrêté du 2 décembre 2021 portant de la médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 ;
- Considérant la demande du Centre Hospitalier de Bigorre en date du 30 septembre et 11 octobre 2021 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : A l'article 1, médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT, les lignes suivantes sont ajoutées.

- **Madame Marie-Catherine AIMONT**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame Sylvie DARAM**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à CAMALES.
- **Monsieur Michel FONTOURCY**
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à ANGOS.

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-17-00004

Arrêté préfectoral réglementant
temporairement la consommation d'alcool sur
le domaine pendant la période des fêtes de fin
d'année



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la consommation d'alcool
sur le domaine public pendant la période des fêtes de fin d'année**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment, dans son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme, les titres IV et V ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Rodrigue FURCY ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics, est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

.../...

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies et espaces publics situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 31 décembre 2021 à 17h00 au 1^{er} janvier 2022 à 12h00.

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 17 DEC. 2021

Le préfet

Rodrigue FURCY



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-17-00002

Arrêté préfectoral réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des fêtes de fin d'année



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du
carburant pendant la période des fêtes de fin d'année**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. FURCY Rodrigue ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année, notamment du 30 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022, est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre et la tranquillité publics ainsi que des actes pouvant porter gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout incident ou tout trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment des incendies de véhicules et de bâtiments;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 30 décembre 2021 à 08h00 au 1^{er} janvier 2022 à 08h00.

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement territorialement compétents, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 17 DEC 2021



Le Préfet

Rodrigue FURCY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-17-00001

Arrêté préfectoral réglementant
temporairement la vente et l'utilisation des
artifices dits de divertissement et articles
pyrotechniques pendant les fêtes de fin d'année



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°

réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques pendant la période des fêtes de fin d'année

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, notamment ses articles 2,13,27 et 28 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. FURCY Rodrigue ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et à la sécurité publique sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 30 décembre 2021 à 08h00 au 1^{er} janvier 2022 à 08h00;

Considérant les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

.../...

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans des lieux de grand rassemblement ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La vente, la cession, le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, les articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2 et les dispositifs de lancement de ces produits sont interdits sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 30 décembre 2021 à 08h00 au 1^{er} janvier 2022 à 08h00.

ARTICLE 2 – L'interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques ou feux d'artifices dûment déclarés et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 17 DEC. 2021



Le Préfet


Rodrigue FURCY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-20-00003

Arrêté collectif télétravail - agents DDETSPP



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

portant autorisation temporaire
d'exercice des fonctions en
télétravail

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination à compter du 1^{er} novembre 2021 de M. Grégory FERRA, directeur départemental adjoint du travail,

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-11-02-00001 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Grégory FERRA, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (administration générale) ;

Vu l'instruction du 7 décembre 2021 relative au resserrement des mesures de lutte contre la COVID-19 face à la cinquième vague épidémique et aux risques liés aux nouveaux variants ;

Vu les décisions d'affectation des agents ;

Vu l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques ;

Considérant la reprise épidémique et la dégradation de la situation sanitaire et les consignes gouvernementales relatives au télétravail ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des agents de la DDETSPP dont les missions sont télétravaillables, autorisés à exercer temporairement leurs fonctions en télétravail sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et à la situation des agents, est annexée au présent arrêté.

Ces autorisations de trois jours maximum sont valables tant que la situation sanitaire le nécessite.

ARTICLE 2 : L'ensemble des règles applicables au télétravail s'appliquent dans ce cadre.

Tarbes, le 20/12/2021

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées

Grégory FERRA



Annexe à l'arrêté du

Autorisation temporaire d'exercice des fonctions en télétravail

PEYROU	Francis	MEC
NOUGUE	Lauriane	IT
GOMEZ	Rose-Marie	CCRF
BRU	Frédéric	CCRF
CITRON	Anne-Lise	CCRF
DALOT	Nicolas	CCRF
DAUZERE	Mélinda	CCRF
DESHERBAIS	Batiste	CCRF
VERDOUX	Jocelyne	CCRF
ANCLADE	Martine	Direction
DIJOURD	Agnès	ISAE
BIANCHINI	Audrey	ISAE
GABASTON	Cindy	ISAE
MANGONAU	Béatrice	ISAE
TOMIEU	Sylvie	ISAE
NABONNE	Véronique	SPAE
YOU	Vincent	SPAE
DARROUY-PAU	Christine	SPAE
TURON	Isabelle	IT
POUY	Yannick	IT
VANDEBOSSCHE	Françoise	IT
JAUZION	Fabien	IT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-20-00002

Arrêté collectif télétravail - agents préfecture



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Départemental
Service des ressources humaines,
de la formation et de l'action sociale

ARRETE N°

portant autorisation temporaire
d'exercice des fonctions en
télétravail

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2020 portant nomination de M^{me} Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'instruction du 7 décembre 2021 relative au resserrement des mesures de lutte contre la COVID-19 face à la cinquième vague épidémique et aux risques liés aux nouveaux variants ;

Vu les décisions d'affectation des agents ;

Vu l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques ;

Considérant la reprise épidémique et la dégradation de la situation sanitaire et les consignes gouvernementales relatives au télétravail ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des agents dont les missions sont télétravaillables, autorisés à exercer temporairement leurs fonctions en télétravail sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et à la situation des agents, est annexée au présent arrêté.

Ces autorisations de trois jours maximum sont valables tant que la situation sanitaire le nécessite.

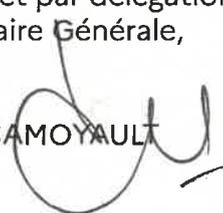
L'ensemble des règles applicables au télétravail s'appliquent dans ce cadre.

ARTICLE 2: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 20 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAU



Annexe à l'arrêté du
Autorisation temporaire d'exercice des fonctions en télétravail

SABATIER	Marie-Bénédicte	BSRT
BARON	Stéphanie	BSRT
VICTOR	Danielle	BSRT
DUPUY	Olivier	BSRT
VIGNES-FAURE	Stephan	BSRT
MESSIDOR	Alain	MSS
ACRIZ	Jean-Manuel	CMRLCD
NOIRJEAN	Aline	BER
ALAZARD	Vincent	BRCT
GOUPIL	Marie	TITRES
SONZOGNI	Nathalie	TITRES
NOTE	Sandrine	SCPPAT
MARTINEZ	Antoine	SCPPAT
LAFOND	Claire	SCPPAT
MONTANE	Sandrine	CABINET
PRATDESSUS	Brigitte	BRECI
TREZERES	Gwenaelle	BRECI
MIRA	Delphine	BRECI
PERE	Aurélié	BRECI
MARQUES	Cédric	BRECI
MARCELLI	Xavier	BSI
PONCELAS	Elizabeth	BSI
LEPITRE	Nicolas	BSI
ARRIEUDARRE	Martine	BSI
GUICHENE	Isabelle	BSI
CASTAGNOS	Jean-Christophe	SIDPC
DUZER	Florence	SIDPC
BÉRTRANNE	Nathalie	SIDPC
LATAPIE	Jean-Claude	SIDPC
LUCIA-SOPENA	Martine	SIDPC
HERRAIZ	Mathieu	SIDPC
MONNERY	Laura	SPBAGNERES

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-16-00005

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune d'Arcizans-Dessus



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-
portant convocation des électeurs de la commune d'Arcizans-Dessus à l'effet d'élire sept conseillers
municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le sous-préfet d'Argelès-Gazost

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,

Vu la démission de Monsieur Jean-Baptiste LARZABAL, maire, le 30 novembre 2021 acceptée par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 08 décembre 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Daniel LAFFONT, 1^{er} adjoint, le 07 juin 2021 acceptée par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 15 juin 2021 ;

Vu la démission de Madame Claudine THEVIN, élue 1^{ère} adjointe en remplacement de Monsieur Daniel LAFFONT, le 30 novembre 2021, acceptée par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 08 décembre 2021 ;

Vu les démissions de Madame Céline DESBREE, Messieurs Jean-Claude BORDES, Jean-Marie SERRAT, Laurent GALUOLA, conseillers municipaux ;

Considérant qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire, il convient de compléter le conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les électrices et électeurs de la commune d'ARCIZANS-DESSUS sont convoqués le **dimanche 13 février 2022**, en vue de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux. S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le **dimanche 20 février 2022**, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Tél : 05 62 97 71 71
Courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr
1 avenue Monseigneur Flauss 65400 ARGELES-GAZOST

ARTICLE 2 - Le bureau de vote aura son siège à la mairie d'ARCIZANS-DESSUS.
Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3 – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

La liste électorale sera arrêtée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21^{ème} et le 24^{ème} jour qui précède le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le 20 janvier et 23 janvier 2022.

La date limite d'inscription sur la liste électorale pour participer à ce scrutin est fixée au 07 janvier 2022.

ARTICLE 4 – Déclaration de candidature

Chaque candidat doit obligatoirement déposer une candidature à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost ou à la préfecture – bureau de la réglementation générale et des élections aux dates et horaires suivants :

**du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et le jeudi 27 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Des candidatures ne pourront être déposées entre les deux tours de scrutin que dans la seule hypothèse où il n'y aurait eu aucun candidat déclaré avant le premier tour de scrutin.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost ou au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture :

**lundi 14 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et mardi 15 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

ARTICLE 5 - La déclaration individuelle de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat et d'une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire **Cerfa n°14996*03**, signé de manière manuscrite, en original, signature qui doit être suivie de la mention manuscrite « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle d'ARCIZANS-DESSUS* », accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Le formulaire Cerfa n°14996*03 peut être téléchargé sur le site internet du ministère de l'intérieur :
<https://www.interieur.gouv.fr/>
rubrique *élections – être candidat – élections municipales et communautaires*

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie d'ARCIZANS-DESSUS.

ARTICLE 6 - L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Tél : 05 62 97 71 71
Courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr
1 avenue Monseigneur Flauss 65400 ARGELES-GAZOST

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 7 - Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 8 – Monsieur le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost et Monsieur Jérôme CENTIEU, conseiller municipal d'ARCIZANS-DESSUS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les lieux habituels de la commune **dès réception** et dont une copie sera affichée dans le bureau électoral.

Argelès-Gazost, le 16 décembre 2021

Le Sous-Préfet,



Didier CARPONCIN

